

Quel sera mon parcours ?

Le 3^{ème} cycle a une durée entre 2 et 4 ans. A son issue, je valide mon **Certificat de d'Etudes Musicales (CEM)**. Mais je peux aussi envisager de me présenter en cours de cycle à l'examen d'entrée en **Cycle Spécialisé (CS)** préparant au **DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)**.

Le CEM c'est quoi ?

Il s'agit du **Certificat d'Etudes Musicales**. Ce diplôme délivré par les établissements spécialisés d'enseignement artistique français (Conservatoires à rayonnement régional, départemental, intercommunal et communal) prend en compte l'intégralité des paramètres propres à un parcours de bon praticien amateur. Il est attribué à l'issue du cycle après validation de l'intégralité des Unités de Valeur (UV) qui le compose.

Quelles sont ces UV ?

Elles sont au nombre de **5** :

-1 UV dominante : instrument ou chant

-3 UV complémentaires obligatoires : FM, musique de chambre et pratique collective*

-1 UV complémentaire au choix : culture musicale (commentaire d'écoutes), histoire de la musique (balayage des périodes), jazz, improvisation, musiques traditionnelles, maîtrise, écriture et orchestration, analyse, déchiffrage, théâtre et danse (pour les musiciens et chanteurs), développement de projet en autonomie, alto (pour les violonistes), clavecin (pour les pianistes et organistes), orgue (pour les pianistes et clavecinistes), initiation au traverso (pour les flûtistes), accompagnement piano, organologie (pour les claviers), basse chiffrée (pour les claviers), respiration et gestion du trac, 2^{ème} instrument (niveau fin de 1^{er} cycle demandé), direction de chœur, direction d'orchestre, participation à un projet pédagogique spécifique initié par la structure.

** les élèves ne pratiquant pas d'instrument dit d'orchestre, choisiront une UV au choix supplémentaire*

Comment les valider ?

La durée impartie au cycle permet une validation échelonnée :

-l'UV dominante pourra être présentée au plus tôt à l'issue de la deuxième année passée dans le cycle ;

-l'UV de FM validée par l'examen de 3C1 (3^{ème} cycle, 1^{ère} année) s'agissant de l'UV complémentaire dominante instrumentale ;

-l'UV de musique de chambre peut être validée à l'issue de la 1^{ère} année passée dans la discipline (contrôle continu et examen) ;

-l'UV de pratique collective couvre l'intégralité des années passées dans le cycle (contrôle continu : travail fourni, assiduité, engagement...);

-l'UV au choix s'étend sur une période d'1 an, et est validée à l'issue de celle-ci. Il peut également s'agir d'un projet ponctuel négocié et limité dans le temps.

Et la culture musicale ?

En troisième cycle, la culture musicale est considérée comme une UV complémentaire au choix. Les épreuves, validées à l'issue du niveau 3C1,

concernent le commentaire d'écoutes. On garde le bénéfice de cette UV en intégrant par la suite le cycle d'enseignement professionnel initial pour compléter l'UV du DNOP (commentaires d'écoutes, exposé et entretien).

En quoi consiste l'épreuve dominante instrumentale ?

Le programme, d'une durée maximale de 20 minutes, se compose de trois œuvres de styles, d'esthétiques et d'époques différents :

-un morceau imposé commun

-deux morceaux au choix

-un cours déchiffrage non préparé ou une prestation de jazz travaillée dans l'année si je suis élève en classe de jazz.

Un CEM dominante FM, est-ce possible ?

Oui. **4 UV** sont à valider :

-l'UV dominante FM validée par l'examen de 3C2 (3^{ème} cycle, 2^{ème} année) ;

-2 UV complémentaires obligatoires : culture musicale, musique de chambre ou autre pratique collective ;

-1 UV complémentaire au choix : écriture, harmonisation au clavier, continuo, accompagnement, jazz et improvisation, direction de chœur et d'orchestre, discipline instrumentale, danse, théâtre.

Quelles sont mes possibilités d'accès en CS ?

Des passerelles permettent à tout moment d'intégrer le cycle spécialisé. Dans les deux cas, il s'agit d'une décision prise d'un commun accord avec les enseignants. Il est possible :

1-de présenter l'examen d'entrée en cours de cycle (organisé en fin de chaque année scolaire) sans avoir validé l'UV dominante de CEM. Dans ce cas, l'épreuve consiste en :

-une œuvre imposée commune

-une œuvre au choix

-une pièce d'autonomie (communiquée 8 jours avant la date de l'examen)

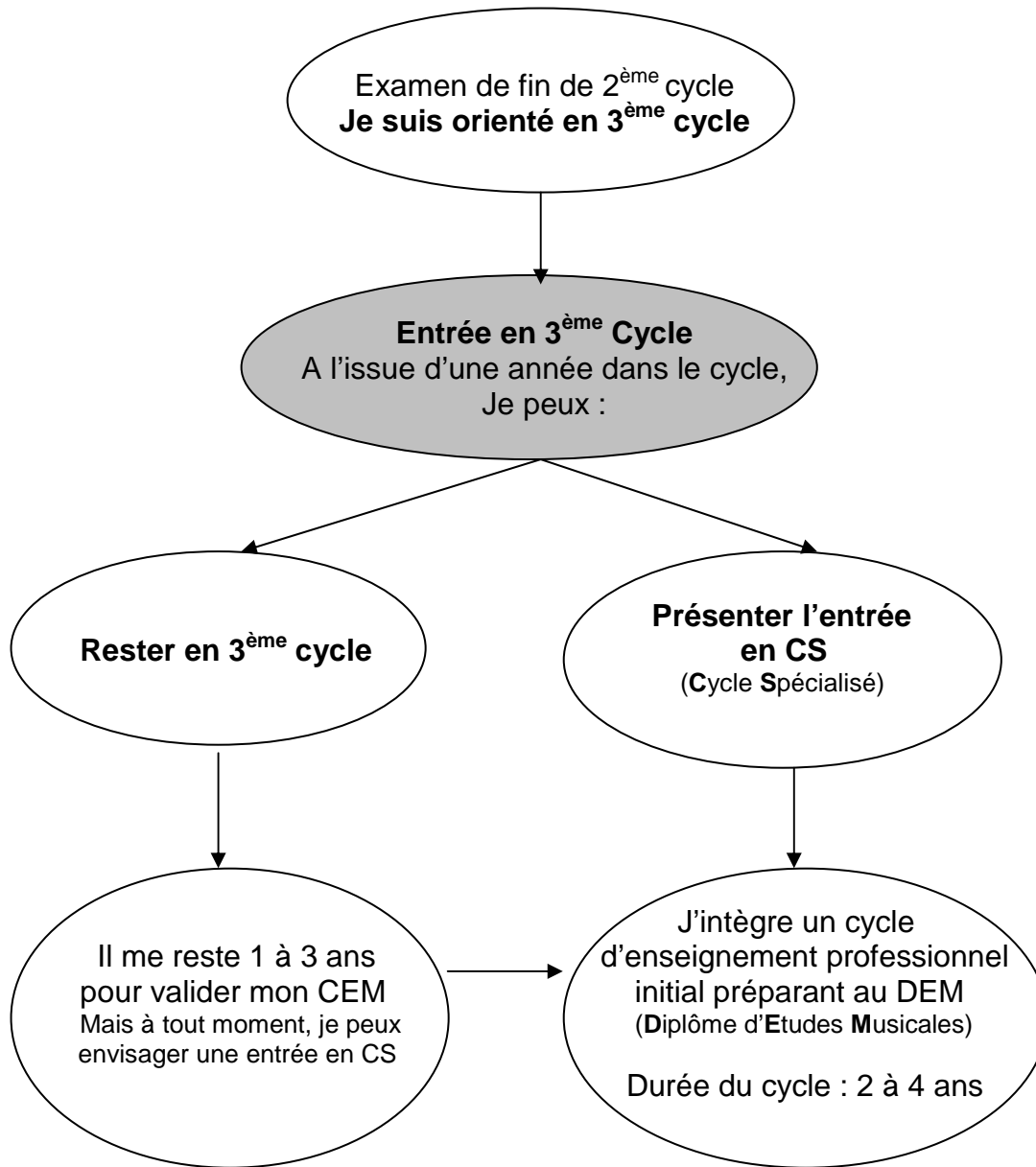
-un entretien avec le jury sur les motivations et le parcours de l'élève

2-de bénéficier de la validation de l'UV dominante de CEM obtenue avec mention TB ou B, qui permettra à cette même occasion de présenter le même jour l'œuvre imposée pour l'entrée en CS suivi d'un entretien avec le jury. Si tel ne devait être le cas, l'année à venir pourra être consacrée à la préparation de l'entrée en CS, à condition que le capital temps impartit au 3^{ème} cycle ne soit épuisé.

Selon mon choix, qu'est-ce qui change ?

Seule la durée impartie au CS varie. Une intégration après un parcours complet en 3^{ème} cycle ramène sa durée de 1 à 3 ans, alors qu'une entrée directe en cours de cycle, fixe la durée de 2 à 4 ans. Il est à noter que chaque situation pourra faire l'objet d'une démarche adaptée, afin de permettre à chaque élève de trouver des réponses qui soient en adéquation avec son parcours.

Côté pratique...



CONSERVATOIRE de ROUEN
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Je suis en 3^{ème} cycle

MUSIQUE
Guide de l'élève

50, Avenue de la Porte des Champs - 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.13.50 – Fax 02.32.08.13.59
www.conservatoirederouen.fr